PROCÈS VERBAL Réunion du Conseil Municipal

Exécution de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales

COMMUNE DE SAINT CYR LE GRAVELAIS

Séance du 23 mai 2024

ordinaire sous la présidence de Louis MICHEL, maire.

Date de convocation :

17/05/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 mai à vingt heures quinze minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT CYR LE GRAVELAIS, légalement convoqué, s'est réuni en session

Date d'affichage :

27/05/2024

Nombre de conseillers

En exercice: 14

Présents: 12

Pouvoirs: 1

Votants: 13

Secrétaire de séance : Sandrine PLANCHENAULT

adopté à l'unanimité.

| | i iesein(e) | Ansein(e) | 1 00 0011 | I OUVOII WOITHE W |
|--------------------|-------------|-------------|-----------|-------------------|
| Annette BEDOUET | \boxtimes | | | 0 |
| Géraldine BLIN | \boxtimes | | | 0 |
| Soizic CHEVALLIER | \boxtimes | | | 0 |
| Christian GABLIN | \boxtimes | | | 0 |
| Didier JAGLINE | | \boxtimes | × | Soizic CHEVALLIER |
| Jean-Claude LOCHIN | × | | | 0 |
| Nathalie LORET | × | | | 0 |
| Louis MICHEL | \boxtimes | | | 0 |
| Ludivine MURI | × | | | 0 |

Ahcani(a)

Pouvoir

Pouvoir donné à

0

0

0

| | Olivier KLINOOX | | | | U |
|--------------------|---------------------|--------------|----------|---------|------------|
| | Frédéric RONDEAU | | | | 0 |
| | | | 500 | | |
| | | | | | |
| M. Louis MICHEL de | éclare la séance ou | verte à 20 | h15 et | procède | à l'appel. |
| Le quorum est resp | ecté avec 12 préser | its et 1 poi | uvoir so | it 13 v | otants. |
| Mme Sandrine Planc | henault est nommée | secrétaire | de séar | ice. | |

 \boxtimes

X

ORDRE DU JOUR :

Loïc PEYON

Olivier PENIOLIY

Sandrine PLANCHENAULT

Mégane RENOUARD-BOUTEMY

Approbation du PV du conseil municipal du 11 avril 2024

Présentation des devis engagés et signés par le Maire dans le cadre de sa délégation de signature

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 avril 2024 est

MARCHÉS PUBLICS

Présentation Conseiller énergie partagé projet salle des fêtes Marché Tranche 2 Clos des Mesliers :

Validation du dossier de consultation des entreprises

Travaux : ingénierie téléphone/câblage fibre et eau potable

Levée du dépôt de garantie à la suite du litige sur Marché de la Salle du Conseil municipal

VIE MUNICIPALE

Achat de figurines pour la rue du Maine

Nommer les rues pour la tranche 2 du Lotissement du Clos des Mesliers afin de mettre en place la numérotation.

FINANCES

Affectation du résultat définitif 2023

RH

Tableau des effectifs

Divers:

Projet dates prochaines réunions du conseil municipal :

> 20 juin à 20h15

Questions diverses

N°109 COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Exécution et passation des marchés de fournitures et de services alinéa 4, article L.2122-22 du CGCT

| Objet | Entreprise retenue | Montant TTC | Imputation budgétaire (Chapitre/ Opération- Compte) | Analytique |
|---|-----------------------|----------------|--|-----------------------------------|
| Fonctionnement | | | | |
| Plantations massif Rue St Sébastien | BARAIS | 179,20 € | 011- 6068 | Autres matières et fournitures |
| Aménagement élections | TERRENA | 44,90 € | 011- 60632 | Fournitures et petits équipements |
| Réparation radar pédagogique | TRAFIC | 438,00€ | 011-6156 | Maintenance |
| Traitement logements rue du Maine | FARAGO | 245,08 € | 011-611 | Contrat de prestation |

N°110

MARCHÉS PUBLICS

Approbation du dossier de consultation des entreprises et autorisation donnée à M. le Maire de souscrire un marché pour l'aménagement de la tranche 2 du lotissement du Clos des Mesliers

RAPPORTEUR: Louis MICHEL

Délibération 2024-18

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22et L.2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2124-2, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 et R.2162-1, R2162-2 alinéa 2, R2162-4 à R.2162-6 relatifs aux accords-cadres et la procédure d'appel d'offres ouvert,

Considérant la nécessité pour la commune de faire appel à des entreprises pour l'aménagement de la tranche 2 du Lotissement du Clos des Mesliers ;

Considérant qu'un appel d'offres est à lancer dans le but de mettre en concurrence les entreprises susceptibles de répondre aux besoins de la commune.

Vu le projet de dossier de consultation des entreprises établi à cet effet par le cabinet Arnaud Legendre,

Saint Cyr le Gravelais

Conseil municipal du 23/05/2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le dossier de consultation des entreprises présenté par le cabinet Arnaud Legendre concernant l'aménagement de la Tranche 2 du Lotissement du Clos des Mesliers.
- Autorise M. le Maire à signer les marchés issus de la mise en concurrence et tous les actes afférents.
- o Dit que le dépense est imputée au budget communal.
- Ampliation de la présente délibération sera transmise à :
- Mme la Préfète de la Mayenne,
- Mme la Trésorière du Pays de Laval.

Pour: 12

Contre: 0

Abstention: 0

N°111

MARCHÉS PUBLICS

Marché appel d'offres travaux tranche 2 Lotissement Clos des Mesliers

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2024-19

M. le Maire expose au conseil municipal le projet d'aménagement de la tranche 2 du Lotissement du Clos des Mesliers.

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

Le marché est composé de quatre lots :

- · Lot 01: Terrassement Voirie
- Lot 02 : Eaux pluviales Eaux usées -Téléphone (G.C) NTIC (G.C)
- · Lot 03 : Espaces verts

2 - Le montant prévisionnel du marché

M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé par le maître d'œuvre à 533 606.94 € HT

3 - Procédure envisagée

M. le Maire précise que la procédure de passation retenue est un marché à procédure adaptée (MAPA) pour les lots 01 et 03. Les entreprises seront consultées via la plateforme : La centrale des marchés. Pour le lot 02, il est proposé deux devis.

SOLUTREL

Ingénierie télécom et travaux de câblage fibre optique pour un montant de 6352 € HT

EAU DES PORTES DE BRETAGNE

Extension pour l'eau potable pour un montant de 48 336.94 €

4 - Cadre juridique

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s)

5 - Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un appel d'offres dans le cadre du projet d'aménagement de la tranche 2 du Lotissement du Clos des Mesliers et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- D'autoriser M. le Maire à signer le ou les marché(s) à intervenir.
- Valide les devis : SOLUTREL pour un montant de 6352 € HT et EAU DES PORTES DE BRETAGNE pour un montant de 48 336.94 € HT
- La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.
- Que ces dépenses sont inscrites au budget du lotissement « Le Clos des Mesliers » adopté par délibération du 29 février 2024.

Pour: 12

Contre: 0

Abstention: 0

N°112

MARCHÉS PUBLICS

Levée de garantie litige salle du conseil municipal

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2024-20

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la retenue de garantie concernant l'entreprise PAUMARD, titulaire du Lot n°4 du marché de travaux de construction de la salle du conseil municipal en 2021, ne lui a pas été reversée.

En effet, à la suite d'un litige nécessitant une intervention de réparation par l'entreprise Paumard. Cette réparation ayant été effectuée, il est proposé de libérer la retenue de garantie d'un montant de 930 €.

Cette somme est prescrite : en effet, la réglementation, s'appuyant sur la loi 68-1250 du 31/12/1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat (..) et communes, précise que « sont prescrites toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à compter du jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis (article 1 de la loi) ».

Toutefois, la règlementation prévoit qu'en cas de prescription de dépense, le Maire a seule qualité pour opposer la prescription quadriennale au nom de la commune (CE,16/01/1987) et que la collectivité débitrice peut relever de la prescription les créances dignes d'intérêt.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de régulariser cette situation en reversant à l'entreprise Paumard la retenue de garantie d'un montant de 930 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser le reversement de la somme de 930 € à la société Paumard correspondant à la retenue de garantie du Lot n°4 du marché de travaux de construction de la salle du conseil municipal.
- Dit que cette opération sera sans incidence sur le budget primitif 2024, la somme de 930 € étant sur un compte d'attente à la trésorerie.

Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0

N°113

VIE MUNICIPALE

Nomination de la rue de la tranche 2 du Clos des Mesliers

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2024-21

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la voie de la tranche 2 du clos des Mesliers ne portent pas de dénomination ;

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ; Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire » ;

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.

Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues :

DECIDE:

- De procéder à la dénomination des voies de la commune ;
- D'adopter la dénomination suivante pour la voie de la Tranche 2 du Clos des Mesliers conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération;
- Une voie libellée « Rue du Fresne » est créée pour le seule voie de la tranche 2 du lotissement du Clos des Mesliers repère ;
- De charger Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des parcelles ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

Pour: 12

Contre: 0

Abstention: 0

N°114

FINANCE

Affectation définitive du résultat des comptes 2023

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2024-22

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2024-09, en date du 29 février 2024, portant reprise anticipée du résultat 2023,

Considérant que conformément à l'instruction M57, l'assemblée délibérante doit procéder à l'arrêt et à l'affectation définitive des résultats 2023 à la suite de l'adoption du compte financier unique pour le budget principal et le budget annexe du Clos des Mesliers ;

Considérant qu'il y a concordance avec le résultat de la reprise anticipée et que les affectations restent inchangées.

Le Conseil municipal valide :

Affectation de l'excédent de clôture de la section de fonctionnement de la façon suivante :

- 29 425.14 € au compte Investissement R 1068 du budget principal 2024
- 504 472.33 € au compte Fonctionnement R 002 du budget principal 2024

Pour : 12

Contre: 0

Abstention: 0

N°115

PH

Etablissant ou modifiant le tableau des effectifs

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2024-23

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8;

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant comme suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste. Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

L'assemblée délibérante,

Décide

D'établir le tableau des effectifs tel que présenté en annexe,

Que sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité social territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

Que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

D'autoriser l'autorité territoriale à signet tout acte y afférent ;

De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération ;

Le Conseil municipal valide :

Pour: 12

Contre: 0

Abstention: 0

N°116

QUESTIONS DIVERSES

Prochaine réunion du Conseil municipal le 20 juin 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 23 mai 2024 à 22h00, le PV peut être dressé.

La Secrétaire de séance, Sandrine Planchenault

Le Maire, Louis Michel

| Date de la séance | Numéro de la délibéra tion | Objet de la délibération | Décision de l'organe délibérant |
|----------------------|-------------------------------------|--|------------------------------------|
| Jeudi 23 mai 2024 | 2024-18 | Validation dossier consultation entreprises tranche 2 Clos des Mesliers | A l'unanimité |
| Jeudi 23 mai 2024 | 2024-19 | Marché tranche 2 Clos des Mesliers validation Lots : Réseau eau potable et Fibre téléphone | A l'unanimité |
| Jeudi 23 mai 2024 | 2024-20 | Levée de garantie à la suite du litige sur Marché salle du conseil | A l'unanimité |
| Jeudi 23 mai 2024 | 2024-21 | Nomination rue tranche 2 Clos des Mesliers | A l'unanimité |
| Jeudi 23 mai 2024 | 2024-22 | Affectation définitive du résultat 2023 A l'unai | |
| Jeudi 23 mai 2024 | 2024-23 | Tableau des effectifs A l'unanim | |

Signature du procès-verbal de la réunion du 23 mai 2024

| Le Maire | |
|----------------------------|---|
| Louis MICHEL | |
| Les Adjoints | |
| Annette BEDOUET | Meduck |
| Jean-Claude LOCHIN | |
| Sandrine PLANCHENAULT | INDROVALLE OF THE PARTY OF THE |
| Les Conseillers Municipaux | |
| Géraldine BLIN | Phia |
| Soizic CHEVALLIER | |
| Christian GABLIN | do , |
| Didier JAGLINE | Absent |
| Nathalie LORET | All |
| Ludivine MURI | MARCO |
| Loïc PEYON | Absent |
| Mégane RENOUARD-BOUTEMY | |
| Olivier RENOUX | 9 |
| Frédéric RONDEAU | Rous |